

Augmentation générale

Variable pour la durée de la convention collective.

• Primes

Nuit: 1 \$/heure

Classification supérieure

0,50 \$/heure – salarié qui travaille dans un poste d'une classification supérieure à la sienne pendant plus de 8 heures au cours d'une même semaine

Assistant gérant de rayon: 1 \$/heure

Responsable des produits laitiers

1 \$/heure

Remplacement d'un gérant de rayon

50 \$/semaine complète

Superviseur: 0,50 \$/heure – salarié désigné par l'employeur pour agir à titre de superviseur de rayon du service

Décorateur gâteau: 0,50 \$/heure – salarié nommé décorateur de gâteaux dans le rayon de la boulangerie

Boni de Noël: le ou vers le 8 décembre de chaque année, le salarié admissible a droit à un boni de Noël, et ce, selon le tableau suivant:

Ancienneté	Boni de Noël*
1 an	0,50%
3 ans	0,75%
5 ans	1,00%
7 ans	1,50%

* En pourcentage du salaire gagné au cours de la période de référence.

• Allocations

Uniformes de travail: fournis par l'employeur lorsque c'est requis

Vêtements de sécurité: fournis et entretenus par l'employeur lorsque c'est requis

Chaussures de sécurité: remboursées jusqu'à un maximum de 75 \$ et remplacées au besoin selon les modalités prévues

• Jours fériés payés

7 jours/année

N. B. – Le salarié à temps partiel est payé, pour chaque jour férié, par une indemnité équivalant à 0,004 du salaire gagné durant l'année de référence.

• Congés mobiles

3 jours/année

N. B. – Le salarié à temps partiel est payé, pour chaque congé mobile, par une indemnité équivalant à 0,004 du salaire gagné durant l'année de référence.

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
4 ans	3 sem.	6%
9 ans	4 sem.	8%
20 ans	5 sem.	10%

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

La salariée enceinte a droit à un congé de maternité qui débute au moment déterminé par son médecin et qui se termine au plus tard 70 semaines après la fin de sa grossesse.

N. B. – Ce congé inclut le congé parental prévu à la Loi sur les normes du travail.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Il existe un régime d'assurance groupe pour le salarié admissible.

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50%

1. Congés de maladie

Le salarié permanent qui a 3 mois de service continu au 1^{er} mai a droit à une banque d'heures de congé de maladie payés/12 mois civils, renouvelable le ou vers le 1^{er} mai de chaque année, et ce, selon les modalités suivantes:

Années de service	Durée
3 ans	44 heures
5 ans	48 heures
8 ans	56 heures

Les heures de congé de maladie non utilisées entre le 1^{er} mars et le 28 février d'une année sont monnayables le ou vers le 15 avril suivant.

2. Soins dentaires

Prime: l'employeur contribue pour un montant de 0,18 \$/heure travaillée/salarié à la Fiducie du Régime de soins dentaires des membres des TUAC du Québec.